

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 9 février 2023 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCÈS VERBAL N°50

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FERREIRA Paula (sauf DEL23-3)
LOPES Danilson
FARAVEL Frédéric
DE BOUROSSE Arnaud (à partir DEL23-8)
MILLOT Michel (sauf DEL23-3)
DABROWSKI Carole
FIAULT Guillaume
MORANGE Pierre
DOUCET Caroline (sauf DEL23-3)
DUMOULIN Eric
PONTY Pascal
MINART-GIVERNE Virginie (sauf DEL23-3)
GRZECZKOWICZ Vincent
LOEVENBRUCK Emmanuel
TOMAS José
DAVIN Jean-Roger
MARTINEZ Corinne (sauf DEL23-3)
BOURDEAU Thomas
MARTINHO Sandrine (sauf DEL23-3)
MIQUEL Pierre

PRIM Céline
HAUDRECHY Christophe
LABUS Ewa
LECLERC Grégory
CASERIS Serge
BILLET Aline (sauf DEL23-3)
DOAN Raphaël
DEFORGES Gwendoline (sauf DEL23-3)
SIMMONET Pascal
PEMBA-MARINE Cédric (sauf DEL23-3)
TEMPEZ Mireille
CORADETI Bruno
VIDAL Patrick (sauf DEL23-3)
NANOUX Martine
CORNALBA Daniel (sauf DEL23-3)
PARISOT Marie-Dominique (sauf DEL23-3)
PIHIER Stéphane
MYARD Jacques
GIROT Jean-Claude
LAFON Dominique (sauf DEL23-3)

THIEYRE Stéphanie (sauf DEL23-3)
JARNET Cyril
MARTIN Karine
ARNAUDO Noëlla
BRISTOL Nicole
GIRAUD Pascal
FOUCHE Huguette (sauf DEL23-3)
PEUGNET Priscille (sauf DEL23-3)
SOLIGNAC Maurice
GUYARD Elisabeth
VENUS Marc
JOUSSSE Eric (sauf DEL23-3)
JEAN-BAPTISTE Jocelyn
FOND Pierre
SEVIN Francis
GODART Raynald
HAJEM Alice
GHARBI Leïla
AMAGLIO-TERISSE Isabelle
CAMARA Oumar

Conseillers Communautaires excusés

MENHAOUARA Nessrine
Pouvoir à Pierre FOND
VASIC Michèle (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Paula FERREIRA
BEYRIA Pascal
Pouvoir à Danilson LOPES
GRELLIER Michèle (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Eric DUMOULIN
GNEMMI Laurence (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Pascal PONTY
CHAMBON Julien
Pouvoir à Christophe HAUDRECHY
MICHEL Fleur
Pouvoir à Grégory LECLERC

GOETSCHY Jean-Paul
Pouvoir à Martine NANOUX
GENOUVILLE Florence (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Daniel CORNALBA
BOIRON Brigitte (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Jacques MYARD
COUTARD Sandrine
Pouvoir à Jean-Claude GIROT
PERROT Jean-Yves
Pouvoir à Cyril JARNET
HANDSCHUH Serge-Yves
Pouvoir à Francis SEVIN
HABERT-DUPUIS Sylvie (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Gwendoline DEFORGES

LEVEL Daniel (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Priscille PEUGNET
GOTTI Christine (sauf DEL23-3)
Pouvoir à Mark VENUS
LIM Lina
Pouvoir à Leïla GHARBI
CARMIER David
Pouvoir à Raynald GODART
GRANIE Francine
Pouvoir à Alice HAJEM

Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel CUVILLIER Kevin ROULLIER Marc DE BOUROSSE Arnaud (jusqu'à 23-7) BOUVIER Philippe GEHIN Janick PERICARD Arnaud DE CIDRAC Marta AUBRUN Emmanuelle DUBLANCHE Alexandra PRIGENT Pierre HASMAN Frédéric	PEMBA-MARINE Cédric (DEL23-3) THIEYRE Stéphanie (DEL23-3) PARISOT Marie-Dominique (DEL23-3) DOUCET Caroline (DEL23-3) MARTINEZ Corinne (DEL23-3) JOUSSE Eric (DEL23-3) GRELLIER Michèle (DEL23-3) DEFORGES Gwendoline (DEL23-3) PEUGNET Priscille (DEL23-3) MILLOT Michel (DEL23-3) FERREIRA Paula (DEL23-3) VIDAL Patrick (DEL23-3)	BOIRION Brigitte (DEL23-3) MARTINHO Sandrine (DEL23-3) MINARE-GIVERNE Virginie (DEL23-3) GNEMMI Laurence (DEL23-3) CORNALBA Daniel (DEL23-3) LAFON Dominique (DEL23-3) LEVEL Daniel (DEL23-3) GOTTI Christine (DEL23-3) BILLET Aline (DEL23-3) FOUCHE Huguette (DEL23-3) VASIC Michèle (DEL23-3) GENOUVILLE Florence (DEL23-3) HABERT-DUPUIS Sylvie (DEL23-3)
---	---	---

Alice HAJEM procède à l'appel.

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Gwendoline DESFORGES** est désignée pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET	MONTANTS
DECP22-48	01/12/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de d'occupation sans titre de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Germain-en-Laye	1 770,00€ HT
DECP22-49	19/12/2022	Autorisation de signature d'un acte de vente entre la CASGBS et les conjoints RIANT (substitution à la SAFER)	
DECP22-50	19/12/2022	Honoraires du cabinet DS AVOCATS pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de la ZAC la Borde à Montesson	1 256,00€ HT
DECP22-51	20/12/2022	Signature avec la commune de Chambourcy d'un acte de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente d'une partie de la parcelle AZ98 à Chambourcy en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale	1 €
DECP22-52	20/12/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de d'occupation sans titre de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Germain-en-Laye (audience)	920,00€ HT
DECP22-53	21/12/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre d'un dossier de précontentieux à la suite de la préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 389 à Sartrouville	1 155,00€ HT
DECP23-01	04/01/2023	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre de l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial	1 957,50€ HT
DECP23-02	05/01/2023	Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la création d'un parking vélo sécurisé pour la station l'Étang-les Sablons à L'Étang-la-Ville	
DECP23-03	12/01/2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines pour le financement de l'ingénierie dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Ville-équipe Mous	
DECP23-04	17/01/2023	Reprise d'une provision pour autres charges dans le cadre des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP)	
DECP23-05	15/01/2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines pour le financement d'actions d'animation économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville de la CASGBS	
DECP23-06	25/01/2023	Honoraires du cabinet Richer et associés pour le mémoire en duplicata dans le cadre du recours au fond relatif à la préemption des parcelles non bâties cadastrées BV304, BV327, BV246, BX77 et BY27 situées dans la ZAD de Carrières-sur-Seine	1 147,50€ HT
DECP23-07	25/01/2023	Honoraires du cabinet Richer et associés pour l'audience dans le cadre du dossier de squat avec effraction, 255 et 255 bis route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine	1 392,50€ HT
DECP23-08	25/01/2023	Souscription du contrat d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre interdépartemental de gestion de Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG)	
DECP23-09	27/01/2023	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial - Complément	236,25€ HT

José Tomas demande s'il sera possible, lors des prochains conseils, d'avoir les informations concernant les montants des demandes de subventions.



Pierre FOND répond que cela sera possible.

COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des arrêtés du Président.

NUMERO DE L'ARRETE	DATE	OBJET
ARRP23-01	05/01/2023	Abrogation de l'arrêté n°ARRP20-25 partant délégation de fonction à Samuel BENOUDIZ, 3 ^{ème} conseiller communautaire délégué

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des marchés publics.

Fournitures

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
Sans objet.			

Services

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
2022-56 : Fourniture, mise en service, maintenance d'un portail agent, avec formation et suivi	Berger Levrault (92 100)	30/12/2022 3 ans	Partie forfaitaire : 14 475 €HT Partie unitaire : 18 000 €HT maximum
2022-39 : Accompagnement au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets	Basha Conseil (33 100) Quadrant Conseil (75 010)	20/01/2023 11 mois	39 900 €HT
2023-04 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation d'un marché public de gestion de gares routières	Adexel (75 008)	01/02/2023 11 mois	15 000 €HT
2023-05 : Fourniture d'un accès, et maintenance du logiciel Ciril finances	Ciril groupe SAS (69 603)	01/01/2023 5 ans	13 228 €HT/an
2023-06 : Hébergement et infogérance du logiciel Civil-net-finances	Ciril groupe SAS (69 603)	01/01/2023 5 ans	6 619 €HT/an
2023-07 : Mission de gestion transitoire de la pépinière de Bezons	Interfaces (75 008)	01/01/2023 3 mois	11 400 €HT
2023-09 : Contrat de cyber assurance	Cybercover (75 017)	01/01/2023 4 ans	5 836,17 € (taxes et frais inclus)
2021-24 : Etudes sur les quartiers de gare en lien avec les centres-villes des villes de taille moyenne : assistance à maîtrise d'ouvrage, études urbaines et de programmation Marché subséquent n°1 : Etude de programmation pour l'implantation d'une offre commerciale sur la place du marché au Vésinet	Ville Ouverte (93310)	11/01/2023	14 500 €HT

2021-24 : Etudes sur les quartiers de gare en lien avec les centres-villes des villes de taille moyenne : assistance à maîtrise d'ouvrage, études urbaines et de programmation Marché subséquent n°2 : Programmation et faisabilité urbaine d'un quartier mixte sur le secteur des Terrasses à Carrières-sur-Seine	Ville Ouverte (93310)	11/01/2023	20 525 €HT
De 40 000 €HT à 89 999 €HT			
2022-48 : Accord-cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines Lot n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'exercice des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines Marché subséquent n°1 : Assistance pour le renouvellement de deux contrats de délégation de service public mutualisés	Ecosferes (78 100)	02/01/2023 1 an	Montant minimum : 0 €HT Montant maximum : 40 000 €HT
De 90 000 à 214 999,99 € HT			
2022-48 : Accord-cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines Lot n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'exercice des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines Marché subséquent n°2 : Assistance pour le suivi des travaux du patrimoine de l'ex-SIABS	YXO Consultants (75 008)	05/12/2022 4 mois, reconductible 2 fois	90 000 €HT reconductions incluses
2023-03 : Contrôle qualité des travaux de délestage du collecteur T130 au Pecq, Le Vésinet, Montesson et Chatou	EAV (78 920) IDETEC (91 140)	20/12/2022 2 ans	171 885,50 €HT
2023-10 : Elaboration du programme local de l'habitat intercommunal	Novascopia (75 020)	18/01/2023 2 ans (+ 6 ans pour bilans)	127 300 €HT
Supérieur à 215 000 €HT			
2023-01 : Prestations de conseils juridiques en droit de l'immobilier, de l'environnement, droit public general et droit public économique Lot n°1 : Conseils juridiques en droit immobilier et de l'environnement Lot n°2 : Conseils juridiques en droit public général et droit public économique	Lot n°1 : Richer & Associés droit public Lot n°2 : SCP Longueue – Sagalovitsch – Eglie-Richters & Associés (Sensei avocats)	01/01/2023 1 an, reconductible 3 fois	Montant minimum : 0 €H Montant maximum annuel (lot n°1) : 80 000 €HT Montant maximum annuel (lot n°2) : 50 000 €HT
2023-08 : Dématérialisation des procédures administratives (groupement de commandes du CIG) Lot n°1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (profil acheteur)	Achatpublic.com (92 186)	01/01/2023 4 ans	1 600 €HT reconductions incluses

Travaux

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
Supérieur à 215 000 €HT			
2023-02 : Exploitation du service d'assainissement de la CASGBS Lot n°1 : Entretien, maintenance des réseaux d'assainissement des communes de Bezons, Chambourcy et Le Vésinet Lot n°2 : Réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement des communes de Bezons, Chambourcy, Le Vésinet et Le Pecq	Lot n°1 : EAV (78920) Lot n°2 : - Champion (78 112) JR - Eurovia (78 360)	01/01/2023 1 an, reconductible 1 fois	Montant minimum : 0 €HT 188 936 €HT/an (partie forfaitaire du lot n°1) Montant maximum (lot n°1) : 500 000 €HT Montant maximum (lot n°2) : 2 200 000 €HT

1. DÉLIBÉRATION N°DEL 23-1 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA CONCESSION POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-1

Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, rappelle que les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Cependant, bien qu'elle en ait délégué la gestion à certaines communes, les procédures de mise en concurrence des contrats d'exploitation demeurent de la responsabilité de la CASGBS et de ses instances.

La commune de Carrières-sur-Seine exploite son service d'assainissement via un contrat d'affermage conclu avec la société SUEZ. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023. La commune a indiqué vouloir procéder au renouvellement de son contrat sur son territoire communal uniquement.

Les services de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de Carrières-sur-Seine présentent les caractéristiques suivantes :

- 18,51 km de réseau unitaire,
- 5,83 km de réseau séparatif eaux usées,
- 7,92 km de réseau séparatif eaux pluviales,
- 609 avaloirs,
- 1106 regards réseau,
- 2 postes de relèvement.

Le rapport relatif au choix du mode de gestion annexé à la présente délibération présente les caractéristiques principales suivantes :

Le futur exploitant devra assurer les missions suivantes :

- Les relations du service avec les abonnés,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations, ouvrages et réseaux du service de collecte des eaux usées,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de la partie pluviale du système, y compris les avaloirs, grilles et bouches d'engouffrement,
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements),
- L'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination,
- Le contrôle de conformité des branchements,



- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des réseaux,
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités (huisserie, clôtures, serrurerie, vitrerie, zinguerie et peintures ...),
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service,
- Le fonctionnement et l'entretien des systèmes de télésurveillance, téléalarmes et télégestion installés le cas échéant sur les ouvrages du service,
- La liaison avec l'opération d'eau pour la facturation des parts assainissement,
- Le reversement de la part Collectivité,
- La fourniture à Carrières-sur-Seine de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service,

Il est prévu que la concession prenne effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans.

Le rapport sur le mode de gestion présentant les caractéristiques principales du contrat de concession est annexé à la délibération.

La commission « Cycles de l'eau » réunie le 24 janvier 2023 et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 2 février 2023 ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** le principe de l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Carrières-sur-Seine dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans.
- ✓ **APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire détaillé dans le rapport joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **HABILITER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession,
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 3126-3 à R. 3126-6 du Code de la commande publique.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

José TOMAS demande si la possibilité de recourir à une régie en se basant sur les prix a été envisagée et si une étude des prix des prestations a été faite.

Pierre FOND répond qu'il s'agit de poursuivre sur le système de gestion déléguée.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-1

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3126-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, R. 3114-1 et R. 3114-2, et R. 3126-1 et suivants,

Vu le contrat d'affermage conclu par la commune de Carrières-sur-Seine avec la société SUEZ, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les services de collecte des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de Carrières-sur-Seine présentent les caractéristiques suivantes :

- 18,51 km de réseau unitaire,
- 5,83 km de réseau séparatif eaux usées,
- 7,92 km de réseau séparatif eaux pluviales,
- 609 avaloirs,
- 1106 regards réseau,
- 2 postes de relèvement,

Considérant que les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre concédé seront principalement :

- Les relations du service avec les abonnés,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations, ouvrages et réseaux du service de collecte des eaux usées,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de la partie pluviale du système, y compris les avaloirs, grilles et bouches d'engouffrement,
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements),
- L'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination,
- Le contrôle de conformité des branchements,
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des réseaux,
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités (huisserie, clôtures, serrurerie, vitrerie, zinguerie et peintures ...),
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service,
- Le fonctionnement et l'entretien des systèmes de télésurveillance, téléalarmes et télégestion installés le cas échéant sur les ouvrages du service,
- La liaison avec l'opération d'eau pour la facturation des parts assainissement,
- Le reversement de la part Collectivité,
- La fourniture à Carrières-sur-Seine de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service,

Considérant qu'au regard des objectifs et des contraintes afférentes à la conduite du programme de renouvellement et à l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Carrières-sur-Seine vers les réseaux syndicaux et/ou du SIAAP, la solution d'un contrat de concession est la plus adaptée,

Considérant que dans ce cadre, le concessionnaire se verra confier l'exploitation du réseau et des ouvrages annexes du service ainsi que la réalisation d'opérations de renouvellement patrimonial sur ces derniers,

Considérant que la durée du contrat de concession de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, est une durée raisonnable et permettra au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des

ouvrages,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 24 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 2 février 2023,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération proposant le principe d'une concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Oui l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Carrières-sur-Seine dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans.
- ✓ **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire détaillé dans le rapport joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **D'HABILITER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 3126-3 à R. 3126-6 du Code de la commande publique.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la majorité

(6 contres : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Oumar CAMARA, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL)

2. DÉLIBÉRATION N°DEL23-2 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LA CASGBS ET LA PRÉFECTURE DES YVELINES DANS LA DÉMARCHE "CITÉ DE L'EMPLOI" SUR LE PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE VILLE DE SARTROUVILLE ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-2

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle que la Cité de l'emploi de la CASGBS a été présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021, qui a approuvé le protocole d'engagement y afférent, encadrant le partenariat entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°1 afin de préciser les modalités de gouvernance permettant à la Cité de l'emploi de la CASGBS de



fonctionner avec l'ensemble des partenaires associés.

Dans le cadre de la Cité de l'emploi, la CASGBS a présenté deux projets au titre de l'appel à projet (AAP) IMPACT 2024 dédié aux Cités de l'emploi, lancé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) le 19 juillet 2022. Les deux projets présentés par la CASGBS, et identifiés ci-dessous, ont été retenus par l'ANCT :

- Projet n°1 : « Parcours d'Insertion par le sport PRIJ », retenu pour un montant de 25 000 € ;
- Projet n°2 : « Quartier de la Réussite & Accompagnement à l'entrepreneuriat », retenu pour un montant de 30 000€.

En outre, ces deux projets doivent être réalisés sur l'année 2023, ce qui a pour effet de repousser la date d'achèvement du protocole d'engagement dans le cadre de la Cité de l'emploi au 31 décembre 2023.

Ainsi, le périmètre d'intervention de la Cité de l'emploi a évolué quant à sa capacité de financement ainsi qu'à sa durée.

Il apparaît donc nécessaire de modifier, par avenant, le protocole d'engagement précité afin d'entériner cette évolution de périmètre d'intervention de la Cité de l'emploi CASGBS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** l'avenant n° 2 au protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'Emploi » sur le périmètre du Contrat de ville de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document y afférent.

La commission « Aménagement » réunie le 18 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Jacques MYARD expose que la Cité de l'Emploi permet de récupérer 100 000 € sur l'importante opération de Sartrouville. Les projets n°1 et n°2 retenus par l'ANCT viennent en plus de ces 100 000 € et nécessitent de signer l'avenant à ce protocole de la Cité de l'Emploi.

Il ajoute que la commission « Urbanisme » réunie le 26 janvier a examiné l'ensemble de l'évolution du NPRU qui fonctionne bien : le nombre de logements à démolir s'élève à 675, dont 223 ont été réaffectés et 452 restent à réaliser. Il y a beaucoup de relogements à Sartrouville mais cette opération nécessite encore beaucoup de travail. Lors de cette commission, toutes les explications ont été données sur Plaine d'Avenir et les documents sont disponibles en annexe du rapport de la commission.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-2

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), signé le 6 octobre 2015 pour les habitants issus des quartiers en QPV des Villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20-249 du 27 février 2020 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville, le prorogeant jusqu'en 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL22-140 du 8 décembre 2022 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 au protocole susmentionné,

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cité de l'emploi », présenté par la CASGBS pour le périmètre des QPV des villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la décision du CIV en date du 10 juillet 2021 désignant la CASGBS parmi les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, et lui donnant ainsi le label de « Cité de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL21-93 du 23 septembre 2021 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi » sur le périmètre du Contrat de ville de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL21-138 du 9 décembre 2021 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole susmentionné,

Considérant que la Cité de l'emploi de la CASGBS est lauréate de l'appel à projet IMPACT 2024 dédié aux Cités de l'emploi, lancé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) le 19 juillet 2022, pour les deux projets identifiés ci-dessous :

- Projet n°1 : « Parcours d'Insertion par le sport PRIJ »,
- Projet n°2 : « Quartier de la Réussite & Accompagnement à l'entrepreneuriat »,

Considérant que les deux projets susmentionnés doivent s'achever au 31 décembre 2023,

Considérant que le périmètre de la Cité de l'emploi doit évoluer pour donner suite à la décision de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets précité :

- Augmentation de la capacité financière de la Cité de l'emploi avec un montant de 55 000 € complémentaire
- Prolongation pour coïncider avec la date d'achèvement des projets susmentionnés,

Vu le projet d'avenant n°2 établi à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 18 janvier 2023,

Où l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'Emploi » sur le périmètre du Contrat de ville de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document y afférent.

A l'unanimité



3. DÉLIBÉRATION N°DEL 23-3 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-3

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a choisi, par délibération du 8 décembre 2016, de créer un Office de Tourisme intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cet OTI est compétent sur le territoire de toutes les villes de la CASGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte qui dispose de son propre office de tourisme.

Le financement de cet outil est assuré par :

- Des subventions de la CASGBS,
- La taxe de séjour, qui lui est intégralement reversée,
- La commercialisation par l'OTI, de produits et services.

La convention initiale d'objectifs et de moyens d'une durée de cinq ans a pris effet le 25 septembre 2017 puis elle a été prolongée de six mois par avenant. Elle arrive échéance le 25 mars 2023.

La nouvelle convention prévoit le versement annuel d'une subvention de 150 000 €. Ce montant étant supérieur à 23 000 €, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une telle subvention.

La convention reprend les missions principales qui ont été confiées à l'OTI, tout en donnant plus de précisions sur les modalités pratiques de réalisation et les indicateurs qui permettront d'évaluer les bénéfices de son activité.

La commission « Développement économique » réunie le 23 janvier 2023 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer que lors d'un point précédent sur l'Office de tourisme intercommunale, son groupe avait été demandé la raison pour laquelle le contrat d'objectifs n'avait pas été renouvelé avant, question demeurée sans réponse.

Par ailleurs, l'instance de gouvernance est composée de nombreux élus mais ne comporte toujours pas de représentants de l'opposition.

Pierre FOND répond qu'il n'y pas de poste vacant actuellement.

Marie-Dominique PARISOT ajoute que le renouvellement de la convention est dû à une vacance de poste de la Direction des Affaires économiques qui reculait de six mois environ la préparation de la convention.

Maurice SOLIGNAC fait remarquer que Priscille PEUGNET, Présidente de l'OTI, a quitté la salle.

Pierre FOND rappelle que ceux faisant parti de l'OTI sont amenés à quitter la salle, il ajoute qu'il y a parfois des

jurisprudences très évolutives et compliquées sur la notion de prise illégale d'intérêt, et qu'il est donc préférable d'être très prudent.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-3

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°DEL16-225 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme intercommunal (OTI) constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que l'OTI est financé par des subventions de la CASGBS, la taxe de séjour, qui lui est intégralement reversé, et la commercialisation de produits et de services,

Vu la délibération n°DEL17-119 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'OTI,

Vu la délibération n°DEL22-102 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 prorogeant la convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 25 mars 2023,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 23 janvier 2023,

Considérant que Cédric PEMBA-MARINE, Stéphanie THIEYRE, Marie-Dominique PARISOT, Caroline DOUCET, Corinne MARTINEZ, Eric JOUSSE, Michelle GRELLIER, Gwendoline DESFORGES, Priscille PEUGNET, Michel MILLOT, Paula FERREIRA, Patrick VIDAL, Brigitte BOIRON, Sandrine MARTINHO, Virginie MINARE-GIVERNE, Laurence GNEMMI, Daniel CORNALBA, Dominique LAFON, Daniel LEVEL, Christine GOTTI, Aline BILLET, Huguette FOUCHE, membre titulaires et suppléants du Comité de direction de l'OTI, ne prennent pas part au vote,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

A la majorité
(1 contre - Frédéric FARAVEL
5 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Oumar CAMARA, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT)



**4. DÉLIBÉRATION N°DEL 23-4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASGBS :
INTÉGRATION DES COMPÉTENCES "EAU POTABLE", "ASSAINISSEMENT" ET
"GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-4

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS, dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.
- ✓ **DEMANDER** aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la CASGBS dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-4

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

Vu les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Vu le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE DEMANDER** aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification des statuts de la CASGBS dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération.

A l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N°DEL23-5 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU - AUTORISATION DE CANDIDATER AUX APPELS À PROJETS ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-5

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, par la délibération n°DEL20-037 du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a listé les compétences déléguées au Président et au Bureau. Puis, par la délibération n°DEL21-102 du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a délégué à M. le Président la possibilité de solliciter toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de toute autre organisme. Cette délibération a été complétée par la délibération n°DEL21-107 du 29 septembre 2022 afin d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions (convention, acte, etc.).

Il est dorénavant proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers de candidature de la CASGBS aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, dans le cadre des demandes de subventions.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la délibération afin d'autoriser M. le Président à conclure tous les baux, mises à disposition ou conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé.

Pierre FOND rappelle qu'il rend compte de la totalité des dossiers ayant fait l'objet d'une délégation (comptes-rendus en début de séance), il n'y a donc pas d'opacité sur les demandes de subventions ou autres mais il s'agit de permettre une gestion plus efficace de l'intercommunalité.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-5

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019,

Vu la délibération n°DEL20-34 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DEL21-107 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation en dernier lieu du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à déposer les dossiers de candidature de la CASGBS aux appels à projets et aux appels à manifestations d'intérêt, dans le cadre de demandes de subventions,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à conclure tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout autre organisme, **SIGNER** tous les documents y afférents (conventions, acte, etc.) et **CANDIDATER** aux appels à projets et appels à manifestations d'intérêt.
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
 - **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.
 - **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
 - **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.

Après avoir négocié les stipulations, **CONCLURE** tous baux mises à disposition ou conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé.

- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.
 - **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
 - **CREER, MODIFIER, et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
 - **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
 - **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
 - **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement.
 - **SIGNER** tout procès-verbal de mise à disposition d'actifs et de passifs (biens mobiliers et immobiliers, subventions d'équipements transférables, emprunts et résultats).
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...).
- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S., jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **FIXER et MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.

- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer, ...)
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

A l'unanimité
(6 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Oumar CAMARA, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL)

6. DÉLIBÉRATION N°DEL 23-6 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-6

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, indique que à la suite de la vacance du poste de chargé de mission insertion, il est proposé de le supprimer et de le remplacer par un poste de chargé de mission environnement, appartenant au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A, à la Direction de l'Environnement.

Il aura pour mission d'accompagner et coordonner la mise en œuvre du plan d'action défini au sein du Plan climat air énergie territorial (PCAET) devant être approuvé par le Conseil communautaire au printemps prochain.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-6

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°DEL22-82 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 modifiant en dernier lieu le tableau



des emplois,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de chargé de mission insertion.
- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Chargé de mission environnement	TC	1	Administrative	Attaché	A

- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi est ouvert à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que sa rémunération sera calculée au regard de son expérience professionnelle, de ses diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité

7. DÉLIBÉRATION N°DEL23-7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-7

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que le tableau des emplois budgétaires évolue tout au long de l'exercice budgétaire annuel en raison des mouvements de personnel : départs, recrutements, réussites à concours, avancements de grade, promotions internes, évolutions d'organisation de services, créations de services.

Pour faire face à ces changements, en cours d'année, la Communauté d'agglomération (CASGBS) est amenée régulièrement à créer et/ou supprimer des postes budgétaires. Toute suppression dans le tableau des emplois budgétaires ci-dessous ne signifie pas suppression du poste de travail. La modification du tableau des emplois peut découler de plusieurs causes :

- La transformation des emplois déjà existants afin de permettre la nomination des agents dans le cadre de leur réussite à concours, dans le cadre de la promotion interne ou de l'avancement de grade dont ils



ont bénéficié,

- Le recrutement sur un autre grade que celui occupé initialement par l'agent ayant quitté la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Commentaires
Filière administrative				
Adjoint administratif	5	1	6	Création : Assistante administrative cycle de l'eau
Attaché	20	0	20	Création : - Responsable déchets - Chef de projet Renouveau urbain Suppression : - Chargé d'études - Chargé de mission suivi administratif et financier programme d'investissement d'avenir PIA ANRU+
Filière technique				
Adjoint technique	6	-1	5	Suppression : Animateur de prévention pôle Prévention-Communication
Agent de maîtrise	0	1	1	Création : Technicien eau et assainissement
Agent de maîtrise principal	0	1	1	Transfert (commune de Bezons) : Surveillant Travaux Assainissement
Technicien	2	1	3	Création : Chargé de projet en prévention déchets
Ingénieur	1	2	3	Création : - Ingénieur Etudes et travaux Eau et Assainissement - Chef de projet mobilités transports
Ingénieur principal	7	-1	6	Départ : Directeur environnement ingénieur principal
Ingénieur en chef	0	1	1	Recrutement : Directeur de l'environnement

Il est précisé que toutes les créations et suppressions de postes identifiées dans le tableau ci-dessus ont fait l'objet de délibérations spécifiques lors de Conseils communautaires antérieurs.

Cédric PEMBA-MARINE rappelle que l'effectif au 1^{er} janvier 2022 était de 55 agents et 4 apprentis, et qu'au 1^{er} janvier 2023 il est de 60 agents et 5 apprentis.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-7

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois en créant et en supprimant les emplois liés aux recrutements, avancements de grade et mobilité et transfert du personnel au 1^{er} janvier 2023,



Considérant que le tableau des emplois permanents a été modifié en dernier lieu par la délibération n°DEL21-146 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°DEL22-082 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 et la délibération n°DEL22-018 du Conseil communautaire du 10 février 2023 portant création de postes,

Oui l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière / Emploi	Effectif budgétaire initial	Variation	Nouvel effectif budgétaire	Commentaires
Filière administrative				
Adjoint administratif	5	1	6	Création : Assistante administrative cycle de l'eau
Attaché	20	0	20	Création : - Responsable déchets - Chef de projet Renouvellement urbain Suppression : - Chargé d'études - Chargé de mission suivi administratif et financier programme d'investissement d'avenir PIA ANRU+
Filière technique				
Adjoint technique	6	-1	5	Suppression : animateur de prévention pôle Prévention-Communication
Agent de maîtrise	0	1	1	Création : Technicien eau et assainissement
Agent de maîtrise principal	0	1	1	Transfert (commune de Bezons) : Surveillant Travaux Assainissement
Technicien	2	1	3	Création : Chargé de projet en prévention déchets
Ingénieur	1	2	3	Création : - Ingénieur Etudes et travaux Eau et Assainissement - Chef de projet mobilités transports
Ingénieur principal	7	-1	6	Départ : Directeur environnement ingénieur principal
Ingénieur en chef	0	1	1	Recrutement : Directeur de l'environnement

- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

A l'unanimité



8. DÉLIBÉRATION N°DEL23-8 : CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-8

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, rappelle que l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) pour les communes de plus de 5 000 habitants. La création d'une CAPH est également obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le Président préside la CAPH et arrête la liste de ses membres. Elle est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle exerce cinq missions définies à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Toutefois, ses missions pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **CREER** la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- ✓ **FIXER** la composition de la commission de la manière suivante :
 - Deux représentants de l'EPCI,
 - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et/ou les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les usagers de l'intercommunalité.
- ✓ **RAPPELER** que la liste de ses membres sera arrêtée ultérieurement par le Président.

Cédric PEMBA-MARINE précise que la désignation formelle des membres de la Commission sera actée ultérieurement par arrêté du Président.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE et son groupe sont ravis de la création de cette commission demandée depuis un certain temps, dont Cédric Pemba-Marine rappelait l'importance, avec des missions très structurantes pour une



partie de la population. En revanche, le nombre de six membres est faible pour une aussi grande intercommunalité. En effet, certaines villes ne disposent pas de cette commission et vont traiter l'accessibilité via la commission intercommunale. Il serait souhaitable que cette dernière soit étoffée, notamment au niveau des associations de personnes en situation de handicap, eu égard aux problématiques et à la taille de l'intercommunalité, et qu'un membre de l'opposition soit nommé.

Pierre FOND répond que le choix fait sera maintenu pour les débuts de cette commission qui ne remplace pas les obligations communales légales dans ce domaine.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE considère que cette commission les remplace car le maire de l'une des grandes villes de l'intercommunalité ne projette pas d'en créer une. Il est donc important qu'elle soit plus conséquente avec des représentants de toutes les problématiques.

Pierre FOND ignore de quelle ville il s'agit mais l'intercommunalité agira dans son champ de compétences. Les autorités municipales gèrent elles-mêmes leurs propres décisions, budget et accessibilité. Il sera rendu compte ultérieurement du fonctionnement de cette commission.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-8

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 qui impose la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) pour les communes de plus de 5 000 habitants et pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que le Président de l'EPCI préside la CAPH et arrête la liste de ses membres,

Considérant qu'elle est composée notamment des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant qu'elle exerce cinq missions définies par l'article L. 2143-3 du CGCT :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal/Conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal/intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant que, toutefois, ses missions pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- ✓ **CREER** la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- ✓ **FIXER** la composition de la commission de la manière suivante :
 - Deux représentants de l'EPCI,
 - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et/ou les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - Deux représentants d'associations ou organismes représentant les usagers de l'intercommunalité.
- ✓ **RAPPELER** que la liste de ses membres sera arrêtée ultérieurement par le Président.

A l'unanimité

(6 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Oumar CAMARA, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Frédéric FARAVEL)

Questions diverses

Pierre FOND évoque la question des réseaux de bus, avec une demande de point d'étape sur les avancées obtenues ou escomptées.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE confirme que cette question a été soulevée lors du Conseil du 30 juin et en septembre. Il a été constaté que les dysfonctionnements perdurent et qu'un collectif a été mis en place. Les réponses apportées en septembre avaient été bien accueillies, avec des échéances à venir de rencontres, réunions, rendez-vous, mises en demeure. Elle souhaiterait donc poursuivre sur ce sujet et obtenir des compléments d'information tant que la situation ne sera pas résorbée.

Laurence BERNARD répond qu'un rendez-vous a été fixé avec le Directeur général d'IDFM en janvier, qui est venu à un Bureau des Maires pour aborder plusieurs sujets :

- Le dysfonctionnement des réseaux (DSP 32 et 33) a été abordé. Il s'est un peu amélioré bien que le problème de recrutement des chauffeurs perdure mais un effort est fait au niveau de la formation. IDFM a reconnu qu'il y avait beaucoup de vacataires ou d'intérimaires, que la conduite était perfectible et qu'il ne fallait pas hésiter à faire remonter les problèmes à la police municipale.
- Le problème de l'information voyageurs de la DSP 33 devient très problématique et le Directeur général s'est engagé à ce que ce soit résolu au mois de mars 2023.
- Sur la demande d'application de pénalités aux deux transporteurs, il s'est également engagé à les appliquer et à revenir vers le CASGBS.
- Sur la restructuration du réseau de bus liée à l'arrivée du T13, dont la mise en place est très longue, le Directeur a été surpris mais s'est engagé à ce que le calendrier s'accélère. Quatre réunions ont été programmées jusqu'en décembre avec IDFM et les transporteurs.
- Les services spéciaux scolaires pour Louveciennes seront mis en place à partir du 6 mars prochain.
- Deux expérimentations sont en cours concernant les navettes électriques : Le Vésinet et Houilles qui avaient demandé à revoir certains arrêts et le parcours. Un accord immédiat du Directeur a permis d'accélérer les demandes des deux villes.
- En revanche, concernant la question des dépôts de bus et notamment l'aspect de la transition écologique de la DSP, les réponses sont moins évidentes. Le dépôt sur Chambourcy devrait arriver en 2025 mais celui du site des Rabaux n'est pas encore fixé.

Jean-Roger DAVIN ajoute que le doute subsiste quant à la tenue de ces engagements mais que les sommes dues à IDFM chaque année pourraient ne pas être versées.

Pierre FOND préfère penser que les relations avec les responsables d'IDFM sont basées sur la confiance, que



ces derniers n'ont aucun intérêt à détériorer le réseau mais plutôt d'essayer de l'améliorer, avec les contraintes et difficultés existantes. Lors d'une reprise d'activité, le personnel des opérateurs précédents reste le même, ce qui n'est pas toujours facile. Les difficultés de recrutement des chauffeurs sont réelles, difficultés existant également dans d'autres filières.

Il n'y a donc pas à envisager de « chantage au paiement » bien que les contributions se fassent en contrepartie de services qui doivent être à la hauteur. La discussion financière sera donc abordée en parallèle de la discussion technique.

Le transport a déjà été considérablement amélioré mais la question des dépôts de bus est fondamentale car elle impacte les temps de trajet et les coûts d'utilisation des réseaux.

Tous ces sujets avancent, en lien avec les villes.

Pierre FOND informe l'assemblée qu'Emmanuelle Molina, Directrice générale adjointe, quitte la CASGBS pour prendre de nouvelles fonctions au Département du Val d'Oise. Il tient à la remercier au nom de tous pour sa très grande compétence, sa fiabilité et sa sympathie qui honorent le service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,



Gwendoline DESFORGES

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND